

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 janvier 2022**  
~~~~~

**TRAVAUX DE CONSOLIDATION DES FAÇADES DU CHÂTEAU DU GÉANT
À SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT
ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE VERNACULAIRE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 janvier 2022 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 13 janvier 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Monique GIBERT, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Pascal DELIEUZE, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMÉIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. José MARTINEZ à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Martine LABEUR à Mme Marie-Hélène SANCHEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Laurent ILLUMINATI.

Absents

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 46	Pour : 44 Contre : 0 Abstentions : 2 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 03 mai 2021 portant derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et notamment « les actions de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti communautaire » ;

VU la délibération n°1882 du conseil communautaire en date du 18 février 2019 approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la restauration du patrimoine communal ;

VU la délibération n°2531 du conseil communautaire en date du 22 mars 2021, portant modification du règlement d'intervention ;

VU la réception de la demande d'aide financière en date du 28/10/2021 formulée par la commune de St-Guilhem-Le-Désert pour des travaux de consolidation des façades du château du Géant ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a précisé son engagement en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré, CONSIDERANT que la mise en valeur et la restauration du patrimoine vernaculaire contribue à la qualité de ce cadre de vie paysager et architectural des villages de la Vallée de l'Hérault, et constitue aussi une composante de la mémoire et de l'identité des lieux sur lesquels il est implanté, et participe ainsi à la singularité et l'attractivité du territoire,

CONSIDERANT que c'est à ce titre que la communauté de communes a déjà accompagné les communes depuis 2004 au travers de plusieurs « plans patrimoine » (26 restaurations pour plus de 1M€ HT de travaux),

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre la dynamique, la communauté de communes a adopté un nouveau règlement d'intervention pour la restauration du patrimoine par délibération du 18 février 2019 susvisée, modifié en date du 22 mars 2021,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Guilhem-le-Désert a remis un dossier de demande de fonds de concours pour le patrimoine vernaculaire le 28/10/2021, pour les travaux de consolidation des façades du château du Géant,

CONSIDERANT qu'après instruction, le projet de réfection est conforme au règlement de la communauté de communes et le dossier de demande est complet,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec deux abstentions,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), une aide financière à la commune de Saint-Guilhem-le-Désert en vue de participer au financement des travaux de consolidation des façades du château du Géant à Saint-Guilhem le Désert à hauteur de 12862,62€,
- d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2770
Publication le 25/01/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 25/01/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220124-5673-DE

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Convention d'attribution d'aide financière Mairie de Saint-Guilhem-le-Désert

**TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET
RESTAURATION D'UN MUR DE
FACADE DU CHÂTEAU DU GEANT à
SAINT-GUILHEM-LE-DESERT**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault,
Sise 2 parc d'activités de Camalcé – BP 15, 34 150 GIGNAC,
Représentée par Monsieur SOTO, son Président,
Agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 31/05/2021,

ET

La Mairie de Saint-Guilhem-le-Désert,
Représentée par Monsieur Robert SIEGEL, Maire,
Agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19/10/2021,

PREAMBULE

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a précisé son engagement en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré. Ainsi, la mise en valeur et la restauration du patrimoine vernaculaire contribue à la qualité de ce cadre de vie paysager et architecturale des villages de la Vallée de l'Hérault. Il est aussi une composante de la mémoire et de l'identité des lieux sur lesquels il est implanté, et contribue ainsi à la singularité et l'attractivité du territoire.

C'est à ce titre que la communauté de communes a déjà accompagné les communes depuis 2004 au travers de plusieurs « plans patrimoine » (26 restaurations pour plus de 1M€ HT de travaux).

Afin de poursuivre la dynamique, la communauté de communes a adopté un nouveau règlement d'intervention relatif à la restauration du patrimoine communal par délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2021.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'attribution d'une aide financière, entre la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et la commune de Saint-Guilhem-le-Désert, sur le fondement du règlement d'intervention pour la restauration du patrimoine adopté en conseil communautaire du 22 mars 2021.

ARTICLE 2 : DESTINATION DE L'AIDE FINANCIERE

L'objet de l'aide financière visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la mairie de Saint-Guilhem-le-Désert pour les travaux de restauration et consolidation d'un mur de façade du château du Géant, situé en site classé, présent sous la forme de vestige médiévaux composé de pans de murailles.

Le projet de réfection vise à sécuriser et consolider les vestiges d'un mur de façade composant le mur du château du Géant au vue de son état de délabrement, ce qui par la suite permettra l'accès au public et l'aménagement d'un parcours de découverte pédestre.

Les postes éligibles au règlement de la communauté de communes, tels que présentés dans le dossier de demande de subventions, sont les études de diagnostic et d'avant-projet ainsi que les travaux de taille de pierre. Ces travaux sont estimés à 61 450€HT,

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE

La communauté de communes verse une aide financière réservée à ces projets à hauteur d'un pourcentage maximum de 25% plafonné à 15 000 € HT par opération.

Ces projets peuvent également faire l'objet de demande de subventions auprès d'autres partenaires publics et privés avec un taux de participation variable, sans que le total des financements attendus par la commune ne dépasse 80 % du montant hors taxe du coût de l'opération

Le montant de l'aide financière versé par la Communauté de communes ne peut être supérieur à la participation financière de la Commune bénéficiaire sur le projet, déduction faite des autres subventions perçues.

Le montant de l'aide financière pour le projet de réfection et restauration d'un mur de façade du château du Géant est estimé à 12 862,62€ HT (soit 20,93%).

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Le versement interviendra à l'achèvement des travaux sur production des documents suivants :

- Bilan définitif de l'opération HT
- Etat des factures acquittées visé par le trésorier et par le maître d'ouvrage et précisant leur exacte imputation comptable
- Etat des subventions perçues visé par le trésorier et par le maire et précisant leur exacte imputation comptable
- Certificat d'achèvement des travaux et Photographie(s) de l'édifice réhabilité
- Justificatifs sur la publicité faite sur le soutien de la Communauté de communes
- Le titre de recette correspondant au montant attribué.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif de l'aide financière tel que versée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à la Mairie de Saint-Guilhem-le-Désert et objet de la présente convention.

Par ailleurs, Le délai de réalisation des travaux et présentation des justificatifs des dépenses est fixé à deux ans à compter de la notification de l'aide financière.
Passé ce délai, le versement de l'aide financière sera annulé.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La commune de Saint-Guilhem-le-Désert assurera la publicité de la participation de la Communauté de communes au titre de l'aide apportée, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux durant toute la phase « chantier » en cas de travaux et le cas échéant par tout moyen qu'elle jugera approprié (mention dans les publications et articles de presse se rapportant à l'opération notamment).

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Fait à Gignac, le
en 2 exemplaires

Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault Pour la Mairie de Saint-Guilhem-le-Désert

Jean-François SOTO

Robert SIEGEL

Président

Maire